

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux le quatorze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procuration de vote : 03

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Daniel GOURSAUD, Paul CLUZEL

Mesdames Corinne GALTAUD, Chantal LIAUD, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Mme Dominique VEILLON, Mme Josette SAINCRIT, Mme Josiane HUGUET, Mme Marjorie LEGER

Procurations :

Mme Dominique VEILLON a donné procuration à Mr Daniel GOURSAUD
Mme Josiane HUGUET a donné procuration à Mr Gérard BRUNETEAU
Mme Marjorie LEGER a donné procuration à Mme Chantal LIAUD

A été élu(e) secrétaire : Mr Paul CLUZEL

Date de la Convocation : le 9 juin 2022

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

VIE ASSOCIATIVE

- Programme de subventions aux associations 2022
- Vallée des Eaux Claires : convention fédération Française de Montagne et Escalade

FINANCES

- Tarifs des services municipaux 2022-2023

URBANISME / AMENAGEMENT

- Aménagement Rue de Peusec et bourg de Puymoyen : recrutement maîtrise d'œuvre

- Création d'adressages municipaux

ADMINISTRATION

- Procédure de « Bien sans maître » : parcelle ZA16
- SPLA GAMA : approbation du rapport annuel 2021

ENFANCE – JEUNESSE

- Labélisation « Lire et faire lire »
- Rénovation énergétique de l'école : recrutement maîtrise d'œuvre

INTERCOMMUNALITE

- Adhésion au groupement de commande « carburants »

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion précédente

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

Signature de la convention de servitudes avec ENEDIS, relative à l'extension du réseau électrique, pour les parcelles AN 118, AN137 et AN253, conformément à la délibération 2021-10/14 du 12 octobre 2021.

Signature de l'accord de prêt avec la Caisse d'Epargne le 22 avril 2022, pour un montant de 395 000 €, au taux de 1,66 % et pour une durée de 15 ans, conformément à la délibération 2020-07/06 du 10 juillet 2020 et aux crédits inscrits au budget 2022.

Signature du renouvellement de ligne trésorerie auprès de la Banque Postale le 8 juin 2022, pour un montant de 300 000 € maximum, au taux €STR + 0,77 % sur les tirages effectués, conformément à la délibération 2020-07/06 du 10 juillet 2020.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité

REUNION

VIE ASSOCIATIVE

2022-06/01

Programme de subventions aux associations 2022

L'année 2022 marquant le retour à une activité associative quasi normale pour la plupart des associations Puymoyennaises, la commission propose de revenir à une attribution en cohérence avec les montants affectés avant la crise sanitaire.

Les chiffres de 2020 ont été pris comme base et des ajustements ont été effectués en fonction de la situation financière des associations.

Les deux dernières années ayant été fortement impactées par la situation sanitaire, la prise en compte des actions réalisées ou non réalisées en 2021 reste difficile, la plupart des associations n'ayant pu fonctionner normalement.

Aussi, la municipalité s'attachera à regarder pour 2023 le bilan des actions prévues et réalisées telles que mentionnées dans la demande de subvention 2022.

Après avis de la commission Vie Associative, l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 pourrait s'établir comme suit :

ASSOCIATIONS	Proposition 2022	Vote Pour	Vote Abstention	Vote Contre	Ne prend Pas part au vote
Amicale des Parents d'Elèves	800,00 €	18	0	0	
Amicale Pétanque	1 000,00 €	17	0	0	Jean Jacques FAYEUX
Amicale Sportive Puymoyen	6 000,00 €	17	0	0	Patrick ALEXIS
Basket Club Puymoyen	2 700,00 €	18	0	0	
Club des aînés	900,00 €	17	0	0	Danièle MERIGLIER
Comité des Fêtes	3 000,00 €	17	0	0	Jean-Jacques FAYEUX
Cyclo-Club Puymoyen	900,00 €	18	0	0	
Energym	400,00 €	18	0	0	
Festivallée	2 000,00 €	17	0	0	Bernard GABET
Foyer d'animation	4 000,00 €	18	0	0	
La Puymoyennaise	700,00 €	17	0	0	Eric BIOJOUT
Marchez Bio	500,00 €	18	0	0	
Rand'eaux Claires	250,00 €	18	0	0	
Société de chasse	800,00 €	18	0	0	
Tennis Club Puymoyen	1 700,00 €	18	0	0	
Tennis de Table Puymoyennais	1 500,00 €	17	0	0	Marjorie LEGER
Tréteaux de la Vallée	290,00 €	18	0	0	
Coopérative scolaire Maternelle	600,00 €	18	0	0	
Coopérative scolaire Elémentaire	800,00 €	18	0	0	
Chorale des Eaux Claires	100,00 €	18	0	0	

Amicale Sportive Puymoyen (50 ans) Manifestations – Anniversaire 50 ans	250,00 €	17	0	0	Patrick ALEXIS
--	----------	----	---	---	----------------

Le montant total des subventions 2022 s'établirait ainsi à 29 190 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide l'attribution des subventions aux associations comme détaillée ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

2022-06/02

Vallée des Eaux Claires : convention fédération Française de Montagne et Escalade

Visée en Préfecture
Le

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

Compte tenu des enjeux du site d'escalade de la Vallées des Eaux Claires, dont la notoriété est nationale, voire internationale, la commune souhaite garantir l'accessibilité et la sécurité de cet espace.

La Fédération française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), pour les sites référencés nationalement, accompagne les collectivités dans cette démarche.

Aussi, il sera proposé, aux propriétaires des terrains concernés, la mise en œuvre d'une convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade au bénéfice de la commune, afin de maintenir, en toutes circonstances, l'accessibilité des voies d'escalade.

Parallèlement, il est envisagé de contractualiser une prestation de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade avec la FFME. La FFME assurerait alors la bonne gestion des équipements et accessoires de ce lieu de pratique sportive.

Le coût de cette prestation s'établirait entre 1 000 et 1 500 € par an, et permettrait de clarifier les responsabilités inhérentes à l'exercice de l'escalade sur ce site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide la mise en œuvre de conventions d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade avec l'ensemble des propriétaires concernés.**
- **Valide la mise en œuvre d'un contrat de contrôle et d'entretien annuel avec la FFME.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce afférente à la présente délibération.**

FINANCES

2022-06/03 Tarifs des services municipaux 2022 – 2023

Il est rappelé le contexte de charges croissantes impactant le coût de revient des services et la volonté de conserver des prestations de qualité.

Parallèlement, la tarification appliquée aux usagers couvre une part de plus en plus minime de ce coût réel.

Il est exposé à l'assemblée les modifications du tableau des tarifs des services municipaux applicables sur la période de septembre 2022 à août 2023.

1 – Restauration scolaire :

Il est rappelé que la tarification est fondée sur une participation annuelle de la famille, échelonnée sur 10 mois, de septembre à juin. Cette participation financière couvre une partie seulement du coût de revient pour la commune.

A – Enfants commune/Hors-commune :

FORFAIT	QF	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
	Forfait mensuel 4 repas/semaine		32.00 €	35.20 €	40.00 €	44.80 €	49.60 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine		40.00 €	44.00 €	50.00 €	56.00 €	62.00 €	70.00 €

Exception :

A défaut de connaître le quotient familial, pour les prestations de restauration scolaire ainsi que pour les services périscolaires et extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

B – Enseignants :

	Tarif
Forfait mensuel 4 repas/semaine	60.80 €

C – Employés Municipaux :

	Tarif
Catégorie A	
Forfait mensuel 4 repas/semaine	60.80 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	76.00 €
Catégorie B	

Forfait mensuel 4 repas/semaine	48.00 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	60.00 €
Catégorie C	
Forfait mensuel 4 repas/semaine	36.00 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	45.00 €

Les tarifs de la restauration des employés en période extra-scolaire sont identiques à ceux appliqués en période scolaire.

D - Repas Occasionnel :

	Tarif
Enfants	4.00 €
Adultes	7.00 €

E- Règles de calcul de déduction unitaire :

FORFAIT	QF	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
Déduction	<p>La déduction sera établie au tarif unitaire du repas selon le QF de la famille.</p> <p>Le tarif unitaire sera calculé selon la formule suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 4 repas/semaine = forfait mensuel x 10 mois x (1/Nb de repas total de l'année scolaire en cours) • Catégorie 5 repas/semaine = forfait mensuel x 10 mois x (1/ Nb de repas total de l'année scolaire en cours) 						

F- Les cas de déduction

Déduction pour maladie de l'enfant :

- L'enfant doit être absent au minimum 5 jours consécutifs de l'école
- La famille doit fournir un justificatif médical à la mairie

La déduction sera effectuée en fonction du nombre de jours d'absence et du forfait mensuel de l'enfant (4 ou 5 repas/semaine).

Déduction pour voyage scolaire :

La déduction sera calculée selon le nombre de jours réel de participation au voyage scolaire.

Autres cas :

Aucune déduction ne sera effectuée en cas de grève si le service de la cantine est assuré.

Aucune déduction ne sera effectuée les jours fériés et petites vacances scolaires dans la mesure où il s'agit d'une participation annuelle lissée mensuellement.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles ne permettant pas l'accueil au sein de l'école, les conditions de déduction seront définies par le conseil municipal sur proposition de la commission Education.

2 – Accueil Périscolaire matin et soir :

Il est rappelé que les tarifs sont établis à l'acte.

A – Enfants de la commune /enfants scolarisés à l'école de Puymoyen:

QF \ PERIODES	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
Matin	0.70 €	0.75 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €	1.10 €
Soir	1.50 €	1.70 €	1.90 €	2.10 €	2.35 €	2.60 €

Exception :

A défaut de connaître le quotient familial, pour les prestations périscolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

B - le soir :

Le service n'est plus assuré à partir de 18H30, aussi, il sera facturé un supplément de 5 € après 5 minutes de retard.

3 – Accueil Périscolaire du mercredi :

Il est rappelé que les tarifs sont établis à l'acte.

Enfants de la commune /enfants scolarisés à l'école de Puymoyen/ Hors commune:

QF	0 à 580 €	581 à 750 €	581 à 750 €	1 001 à 1 500 €	1501 à 2000 €	2001 € et + (ou QF inconnu)
Mercredi après-midi (12h30 > 18h30)	5.20 €	5.85 €	6.50 €	7.20 €	8.05 €	9.00 €

4 – Accueil Extra-scolaire :

A – Enfants de la commune, enfants des employés municipaux et enfants scolarisés à l'école de Puymoyen :

QF SEJOURS	0 à 580 €	581 à 750 €	581 à 750 €	1 001 à 1 500 €	1501 à 2000 €	2001 € et + (ou QF inconnu)
Journée (vacances) COMMUNE	8,00 €	9,50 €	13,10 €	13,85 €	14,70 €	16,50 €
Journée avec 1 nuit COMMUNE	9,90 €	11,00 €	14,30 €	14,85 €	15,40 €	17,20 €
Journée camp ados COMMUNE	19,80 €	22,00 €	24,20 €	26,40 €	28,60 €	30,80 €

Exception :

A défaut de connaître le quotient familial, pour les prestations extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

B – Enfants Hors Commune et non scolarisés à l'école de Puymoyen :

QF SEJOURS	0 à 580	581 à 750	751 à 1 000	1 001 à 1 500	1501 à 2000	2001 et + (ou QF inconnu)
Journée (vacances) COMMUNE	13,00 €	14,00 €	17,00 €	17,50 €	18,00 €	19,00 €
Journée avec 1 nuit COMMUNE	15,00 €	16,00 €	19,00 €	19,50 €	20,00 €	21,00 €
Journée camp ados COMMUNE	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €

Exception :

A défaut de connaître le quotient familial, pour les prestations extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

4 – Temps d'activité périscolaire (TAP):

Il est rappelé que les TAP ont, jusqu'à présent, bénéficié d'une gratuité.

Ces activités se déroulent sur 36 semaines à raison de 3 heures par semaine.

Il est proposé d'appliquer une participation financière par enfant de 1€ par semaine (soit 0.33 € l'heure).

Cette participation par enfant sera appelée annuellement, à hauteur de 36 €, à la rentrée scolaire de l'enfant.

Elle pourra faire l'objet d'une déduction unitaire dans les cas suivants :

Déduction pour maladie de l'enfant :

- L'enfant doit être absent au minimum 5 jours consécutifs de l'école
- La famille doit fournir un justificatif médical à la mairie

Déduction pour voyage scolaire :

La déduction sera calculée selon le nombre de jours réel de participation au voyage scolaire.

Autres cas :

Aucune déduction ne sera effectuée en cas de grève si le service de TAP est assuré.

Aucune déduction ne sera effectuée les jours fériés dans la mesure où il s'agit d'une participation annuelle.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles ne permettant pas l'accueil des enfants, les conditions de déduction seront définies par le conseil municipal sur proposition de la commission Education.

Il est précisé que les autres tarifications municipales relatives à la crèche, aux locations de salles, aux concessions de cimetière et emplacements de columbarium, ainsi qu'aux droits de plaçage, restent inchangées et conformes à la délibération 2021-06/08 du 30 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide la proposition de tarification municipale comme exposée ci-avant.**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Visée en Préfecture
Le

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

URBANISME / AMENAGEMENT

2022-06/04

Aménagement Rue de Peusec et bourg de Puymoyen : recrutement maîtrise d'œuvre

Visée en Préfecture
Le

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00

Il est exposé au conseil municipal le projet de valorisation du bourg élargi de Puymoyen.

L'aménagement envisagé devra répondre aux enjeux suivants :

- Valorisation du bourg élargi,
- Poursuite du renforcement de la centralité autour de la Place de Genainville autour des infrastructures publiques existantes,
- Embellissement, cadre de vie, fleurissement,
- Mise en sécurité, cheminements mobilité douce, abaissement de la vitesse, accessibilité
- Désimperméabilisation des sols,
- Valorisation du patrimoine, Eglise, Mairie et patrimoine remarquable.

Il est précisé que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 1 808 710 € HT dont 1 584 200 € HT affectés aux travaux. Elle est scindée en plusieurs tranches optionnelles qu'il conviendra de valider ultérieurement, une fois l'étude globale initiée.

	Étude Globale	Requalification de la Rue de Peusec	Aménagement de sécurité RD 81: carrefour avec la Rue de Peusec - "les Creusilles" et cheminements doux	Aménagement de la Rue du Bourg jusqu'aux "Petits Champs", la Rue du Moulin du Verger jusqu'aux dernières maisons et Chemin des Rochers	Aménagement de la Rue des Écoles, la Rue de la Ferme et du carrefour RD 81 face aux équipements sportifs et de loisirs	TOTAL
	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	Tranche optionnelle 3	Tranche optionnelle 3	
ESTIMATION DES TRAVAUX						
Travaux préparatoires		74 000	73 500	107 000	47 000	301 500
Réseaux		65 700	54 500	45 000	-	165 200
Borduration, empiérement		123 000	120 000	155 000	66 000	470 000
Signalisation, mobilier urbain		11 500	8 000	10 000	10 000	39 500
Revêtements		186 500	100 000	151 000	115 000	554 500
Plantations, engazonnement		20 500	10 000	8 000	15 000	53 500
SOUS TOTAL TRAVAUX		489 200	366 000	476 000	253 000	1 584 200
3% Taux de tolérance travaux		14 676	10 380	14 280	7 530	47 526
2% Révision prévisionnelle des prix		9 784	7 320	9 520	5 060	31 684
ESTIMATION DES PRESTATIONS DE SERVICE						
Plan topographique	5 000	-	-	-	-	3 500
Sondages	500	500	500	500	500	2 500
Redevance archéologique pour mémoire						
Frais divers et reproduction	50	50	50	50	50	250
SOUS TOTAL PRESTATION DE SERVICES	5 550	550	550	550	550	7 750
ESTIMATION HONORAIRES						
Honoraires de maîtrise d'œuvre	35 000	28 000	20 000	28 000	15 000	126 000
Coordonnateur sécurité santé	-	1 000	1 000	750	750	3 500
Contrôleur technique	-	-	1 500	-	-	1 500
SOUS TOTAL HONORAIRES	35 000	29 000	22 500	28 750	15 750	131 000
3% Taux de tolérance des honoraires	1 050	870	675	863	472,5	3 330
2% Révision des honoraires	700	580	450	575	315	2 620
MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION						
TOTAL HT	42 300	544 660	408 475	530 538	282 738	1 808 710
20% TOTAL TTC	50 760	653 592	490 170	636 645	339 285	2 170 452

Le projet de réalisation de ce programme nécessite préalablement le recours à un maître d'œuvre afin d'engager les études de conception.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 1^{er} avril 2022,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV de la seconde partie relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

Il est précisé que Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE, en sa qualité d'agent de l'ATD16, Assistant à maitrise d'ouvrage de l'opération, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le principe de réalisation de la valorisation du bourg élargi ;**
- **Adopte le programme de l'opération ;**
- **Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;**
- **Sollicite, à ce titre, toute subvention mobilisable, notamment, auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente et de l'agglomération GrandAngoulême ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.**

2022-06/05

Création d'adressages municipaux

Visée en Préfecture
Le

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

A l'issue de différentes divisions parcellaires et constructions, il y a lieu de créer de nouveaux adressages sur la commune.

Cette précision est utile pour les services de courrier, mais également pour les services de secours ou de maintien de l'ordre et pour les services de télécommunication, notamment dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Aussi, en fonction des projets en cours, les dénominations et numérotations suivantes pourraient être retenues :

Références cadastrales		Parcelle d'origine	Numérotation et dénomination	
Sect°	N°		N°	Voie
BB	52		9 Bis	Rue du Petit Rochefort
BB	53			
BB	110p	Division de BB 110	9 Bis	Rue du Château du Diable
AK	Lot b	Division de la AK 105	1	Zone (artisanale) des Brandeaux
AM	11		2 Bis	Résidence le Grand Terrier
AS	p	Division de AS 173	12	Impasse du Terrier de la Grand Font
AR	p	Division de AR 12		
AO	Lot 3	Division des parcelles AO 46 et 66 en 3 lots	22	Rue des Ecoles
	Lot 1		22 Bis	Rue des Ecoles
	Lot 2		22Ter	Rue des Ecoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable aux numérotations et dénominations envisagées ci-avant.**

ADMINISTRATION

2022-06/06

Procédure de « Bien sans maître » : parcelle ZA 16

Visée en Préfecture
Le

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

Une commune (ou un EPCI) peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ou l'ont été par un tiers.

Pour incorporer ces biens présumés sans maître dans son domaine, la commune dispose d'une procédure particulière qui comporte deux phases distinctes :

- la commune doit d'abord constater que le bien est effectivement sans maître ;
- elle peut ensuite l'incorporer dans son domaine.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-10/45 en date du 28 septembre 2021 constatant la situation du bien présumé sans maître;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 21 septembre 2021;

Considérant que le bien sis au lieu-dit Prairie des Eaux Claires, cadastré ZA n°16, d'une superficie de 3 233 m², n'a pas de propriétaire connu ;

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Incorpore le bien sis au lieu-dit Prairie des Eaux Claires, cadastré ZA n°16, et présumé sans maître, dans le domaine communal.**

2022-06/07

SPLA GAMA : approbation du rapport annuel 2021

Visée en Préfecture
Le

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

Dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l'approuver dans leurs propres instances.

Il est précisé que le rapport annuel 2021 a été transmis aux élus préalablement à la présente séance.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

Entrée de nouveaux actionnaires

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2021 :

- La commune de TORSAC.
- La commune de CHAMPNIERS.
- La commune de BRIE
- La commune de SIREUIL

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital, GrandAngoulême cédant des actions.

Ressources humaines

Plusieurs mouvements de personnel et évolutions de contrat ont eu lieu en 2021 :

- Départ du directeur général délégué en avril 2021, et recrutement de son remplaçant.
- Recrutement d'un chargé d'opération VRD en CDD de 6 mois au 1er janvier 2021, qui a quitté la société au terme de son contrat.
- Départ d'un chargé d'études en octobre 2021, qui a été remplacé en février 2022.

L'effectif moyen de GAMA en 2021 a été de 9,6 équivalents temps plein (contre 8,5 en 2020).

GAMA a été attentive à la santé de ses salariés avec la crise sanitaire, avec la mise en œuvre de dispositions particulières (élaboration d'un guide de procédures internes, échanges en visioconférence avec tous les salariés, adaptation à chaque situation...) et le recours au télétravail.

GAMA encourage aussi la formation en interne ou en externe des salariés, avec un quasi triplement du budget consacré à la formation, par rapport à 2020 et 2019.

Plan de charge de la société

L'activité opérationnelle 2021 semble en baisse par rapport à l'activité 2020, et s'établit à 769 466 € (soit en baisse de 10,2 %). Toutefois, cette baisse affichée est à relativiser : comme évoqué, le niveau de l'année 2020 était en partie dû à la régularisation des révisions de prix des années précédentes sur le mandat BHNS, et une partie de la baisse est due à la diminution des prestations sous-traitées, et correspond donc à une baisse de charges équivalente.

Corrigée de ces éléments, l'activité « interne » s'établit à 731 137 €, contre 643 274 € en 2020 (+ 13,6 %). Ramenés à l'effectif, cette activité représente 76 160 € / ETP, contre 75 680 € / ETP en 2020.

Ainsi, en 2021, ce sont :

- 45 contrats qui étaient en cours au 31 décembre 2021 (contre 33 au 31 décembre 2020), dont :
 - 10 mandats en cours au 31/12/2021 (contre 5 au 31/12/2020).
 - 1 conduite d'opération en cours au 31/12/2021 (contre 3 au 31/12/2020).
 - 15 AMO en cours au 31/12/2021 (contre 6 au 31/12/2020).
 - 1 concession en cours au 31/12/2021 (la même qu'au 31/12/2020).
 - 18 contrats de maîtrise d'œuvre au 31/12/2021 (identique au 31/12/2020).

- 22 nouveaux contrats qui ont été signés en 2021 (pour un montant total de rémunération de 362 684 €), et 10 contrats qui ont été achevés.

Perspectives et orientations stratégiques

L'évolution de l'activité de GAMA se confirme avec :

- L'accroissement de l'activité aux alentours de 937 000 € due :
 - à la diversification de son champ d'intervention, notamment dans les domaines de la construction en mandat.
 - à l'élargissement de ses actionnaires et de son périmètre géographique

- Une multiplication du nombre de contrats et de projets, de taille plus petite que les contrats précédents avec de grandes variétés et des durées plus courtes.

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le rapport annuel 2021 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2022.04.03 du conseil d'administration en date du 12 avril 2022.**

ENFANCE - JEUNESSE

2022-06/08

Visée en Préfecture
Le

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

Labellisation « Lire et faire lire »

Lire et faire lire est un programme national d'ouverture à la lecture et à la solidarité

intergénérationnelle créé en 1999 par l'écrivain Alexandre Jardin.

Il est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales (UNAF) sur l'ensemble du territoire.

Il est animé par des coordinations départementales qui accompagnent les bénévoles et assurent le lien avec les établissements d'accueil.

La commune, en partenariat avec la bibliothèque associative, est engagée dans ce dispositif depuis 2010, et en partage les objectifs suivants :

- favoriser la fréquentation du livre par un maximum d'enfants ;
- proposer une ouverture culturelle commune par la littérature ;
- défendre la lecture comme levier d'éducation populaire au service de l'émancipation du citoyen ;
- favoriser la rencontre entre les seniors et les enfants ;
- transmettre les valeurs de générosité, de solidarité et de respect au service du vivre ensemble.

La commune a toujours soutenu cette initiative avec la bibliothèque afin que les enfants accueillis aient accès, le plus largement possible, à ces séances de lecture à voix haute par des bénévoles seniors.

Cette action figure, par ailleurs, au projet éducatif territorial (PEdT).

Forte de son engagement autour des enjeux du livre et de la lecture, la commune souhaite

aujourd'hui obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire » et déposer un dossier de candidature à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire à porter la candidature de la commune de Puymoyen en vue de la labellisation « Ma commune aime lire et faire lire » et à signer, le cas échéant, les documents afférents.**

Visée en Préfecture
Le

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00

Par délibération 2021-12/04 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a validé l'étude de programmation et le plan de financement du projet de rénovation énergétique de l'école.

Il est rappelé que l'objectif de ce projet est de créer les conditions d'un confort optimal saisonnier aux usagers de l'école primaire et par la même occasion de réduire les coûts de fonctionnement de l'établissement. L'isolation phonique du réfectoire du site est, par ailleurs, envisagée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 717 200 € HT coût d'opération, dont 555 300€ HT affectés aux travaux.

Il est précisé que ce projet vient de recevoir un soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR, à hauteur de 250 000 €.

A ce stade désormais, la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre afin d'entamer les études de conception.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV de la seconde partie relative aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

Il est précisé que Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE, en sa qualité d'agent de l'ATD16, Assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la réalisation du projet de rénovation thermique de l'école ;**
- **Adopte le programme de l'opération et le lancement des études de conception inhérentes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour cette opération.**
- **Prévoit l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.**

INTERCOMMUNALITE

2022-06/10

Adhésion au groupement de commande « carburants »

Visée en Préfecture
Le

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services concernant la fourniture de carburants automobiles, d'additifs et de services associés, GrandAngoulême, la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer deux procédures d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, du code de la commande publique.

S'agissant de la fourniture de gasoil et de super carburant en cuve, il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaire avec la conclusion de marchés subséquents, avec un engagement sur un montant maximum conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du code de la commande publique.

L'accord-cadre serait alloti et se décomposerait en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gasoil en cuves – **pas d'adhésion de la commune**
- Lot n°2 : Fourniture de super carburant en cuves – **pas d'adhésion de la commune**
- Lot n° 3 : Fourniture de fioul domestique en cuves – **pas d'adhésion de la commune**

S'agissant des autres types de carburants, d'additifs et de services associés, il est proposé de passer un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commandes avec un engagement sur un montant maximum, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique, décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gazole non routier en cuves – **Adhésion de la commune pour un volume annuel maximum de 3 500 litres.**
- Lot n°2 : Fourniture d'additifs de type AdBlue – **pas d'adhésion de la commune**
- Lot n°3 : Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditatives - **Adhésion de la commune pour un volume annuel maximum de 6 000 litres.**

Les accords-cadres prendront effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres de carburants automobiles, d'additifs et de services associés.**
- **Approuve la convention constitutive de ce groupement de commande.**
- **Accepte que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du GrandAngoulême.**
- **Accepte les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents.**

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait état du plan d'alerte déployé par la SEMEA. Les dispositions font suite à la crise sanitaire des 28 et 29 avril dernier.

Monsieur le Maire informe le conseil du rapport d'interventions communal du SDIS entre janvier et mai 2022.

Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL rappelle l'organisation de la « journée de l'environnement » qui se tiendra le mercredi 22 juin, en parallèle du marché bio. 7 structures partenaires y seront présentes.

Madame Chantal LIAUD rappelle la programmation culturelle de l'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 20H00

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

- 2022-06/01 Programme de subventions aux associations 2022
- 2022-06/02 Vallée des Eaux Claires : convention fédération Française de Montagne et Escalade
- 2022-06/03 Tarifs des services municipaux 2022-2023
- 2022-06/04 Aménagement Rue de Peusec et bourg de Puymoyen : recrutement maîtrise d'œuvre
- 2022-06/05 Création d'adressages municipaux
- 2022-06/06 Procédure de « Bien sans maître » : parcelle ZA16
- 2022-06/07 SPLA GAMA : approbation du rapport annuel 2021
- 2022-06/08 Labélisation « Lire et faire lire »
- 2022-06/09 Rénovation énergétique de l'école : recrutement maîtrise d'œuvre
- 2022-06/10 Adhésion au groupement de commande « carburants »

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance

NOM	Signature	Procuration à
BRUNETEAU Gérard		
BIOJOUT Eric		
VEILLON Dominique	Absente	Daniel GOURSAUD
GOURSAUD Daniel		
LEGER Marjorie	Absente	Chantal LIAUD
DUMAS-CHAUMETTE Robert		
SAINCRIT Josette	Absente	
FAYEUX Jean-Jacques		
LIAUD Chantal		
HUGUET Josiane	Absente	Gérard BRUNETEAU
CHASTAGNOL Jean-Pierre		
ALEXIS Patrick		
NIOLLET-BRUNAUD Geneviève		
STERLIN Florence		
CLUZEL Paul		
MERIGLIER Danièle		
GABET Bernard		
GALTAUD Corinne		
GIRONCE Christine		